

**CONSEIL DU 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du lundi 19 juin 2017**

-----

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS**

M. Jean-François LEGARET,  
M. Emmanuel CALDAGUES, Mme Catherine MATHON,  
M. Marc MUTTI, M. Nicolas MARTIN LALANDE,  
Mme Martine FIGUEROA, M. Baptiste BOUSSARD,  
Mme Catherine SALVADOR  
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

**EXCUSÉS**

Mme Josy POSINE (donne pouvoir à M. Marc MUTTI)

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> Arrondissement.

\* \* \* \* \*

M. Jean-François LEGARET demande à M. le Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel, puis constate que le quorum est réuni. Il déclare donc la séance ouverte.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, M. Marc MUTTI et Mme Françoise FILOCHE, en qualité de secrétaires de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 2 mai 2017**

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a des observations. Il propose de l'adopter.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 2 mai 2017.

**Projet de délibération portant modification dans la désignation des représentants du Conseil d'arrondissement à la Commission de sélection des projets d'arrondissement soumis au vote des Parisiens dans le cadre du Budget participatif**

M. Jean-François LEGARET indique qu'il s'agit de renouveler un membre du Conseil à la Commission de sélection des projets d'arrondissement soumis au vote des Parisiens dans le cadre du Budget participatif, M. Laurent SAÏAG. Il lui semble qu'il était régulièrement remplacé par Mme Françoise FILOCHE.

M. le Directeur général des services précise qu'il y avait deux membres de l'opposition dans la Commission.

M. Jean-François LEGARET estime nécessaire de procéder à ce renouvellement. Il propose de désigner Mme FILOCHE à main levée.

M. le Directeur général des services ajoute que la Commission se réunira le 27 juin à 14h30.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité ce projet de délibération, après avoir accepté à l'unanimité que cette désignation n'ait pas lieu au scrutin secret.

### **Projet de délibération 2017 DAC 304 - Subvention (4.000 euros) à l'association Les Chanteurs de Saint - Eustache (1<sup>er</sup>)**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR propose, dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Paris au chant choral amateur, d'apporter un soutien à l'association Les Chanteurs de Saint-Eustache. Elle rappelle que ce chœur s'inscrit dans la tradition musicale d'une des plus belles églises de Paris. Il est composé d'une trentaine d'adultes recrutés sur audition, avec la participation des organistes de Saint-Eustache. Il travaille régulièrement un répertoire exigeant. En 2017, les chanteurs prévoient un programme prolongeant le panorama du chant sacré italien, avec des œuvres de Lotti, de Domenico Bartolucci, ainsi qu'une programmation de musique baroque anglaise. Ils comptent renouveler leur participation à divers événements publics gratuits et diversifiés, comme Les Heures des chanteurs, la Nuit blanche, la Fête de la musique, etc.

Compte tenu de la qualité de ce chœur, Mme SALVADOR invite à donner un avis favorable pour une subvention de 4.000 euros au titre de l'année 2017.

Mme Catherine MATHON souligne le talent du chef de chœur qui est, selon elle un homme remarquable.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

### **Projet de délibération 2017 DAC 316 - Subvention (810.000 euros) et avenant à convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image - MGI (1<sup>er</sup>)**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR précise qu'il s'agit d'une association culturelle loi 1901 subventionnée principalement par la Mairie de Paris et soutenue par le Rectorat de Paris. La MGI est un lieu pluridisciplinaire consacré à la médiation culturelle, sans programmation ni billetterie, dont le rôle est d'agir en lien avec d'autres structures culturelles, les établissements scolaires et ses partenaires institutionnels. Elle gère un centre de recherche et d'éducation artistique dont la mission est de développer l'initiation et la pratique artistique auprès des enfants et des adolescents. Son action s'appuie sur le partenariat avec les professionnels dans le domaine du cinéma, du théâtre, de l'écriture et des diverses formes d'art contemporain. Elle est conduite principalement sur le temps scolaire avec essentiellement des collèges et lycées parisiens. En 2016, elle a organisé 103 ateliers pendant le temps scolaire, pour un volume horaire global de 2.500 heures et la participation de plus de 2.400 enfants et adolescents.

Dans le cadre des activités TAP menées par la DASCO, l'association a proposé 38 ateliers avec environ 700 enfants. Elle a également reconduit son partenariat avec la DASCO pour animer des ateliers aux centres de loisirs autour de la photographie. Mme SALVADOR ajoute qu'en 2017, l'association organise des ateliers en temps scolaire autour du thème : A nous de jouer ! Elle organise, dans ce cadre, 126 ateliers, dans un volume horaire global estimé à plus de 2.700 heures. Le nombre de participants à ces ateliers est évalué

cette année à plus de 3.000. En décembre 2016, le Conseil a bien voulu accorder, au titre de 2017, une subvention de 400.000 euros représentant 50% du montant de la subvention 2016. Compte tenu de l'intérêt pédagogique et culturel de son action, le montant global de la subvention 2017 octroyée à la MGI est de 810.000 euros, montant identique à celui de 2016. Il est également proposé de verser un complément de 405.000 euros.

Mme Catherine TRONCA souhaite savoir s'il y a des enfants du 1<sup>er</sup> arrondissement, et notamment de Pierre Lescot.

Mme Catherine SALVADOR le lui confirme. Si cela concerne tous les enfants de Paris, elle ajoute que des efforts sont produits pour qu'il y ait des enfants du 1<sup>er</sup> arrondissement.

M. Jean-François LEGARET indique qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il est administrateur de la MGI. Il passe ensuite au vote.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération en sa qualité d'administrateur de cette association.

### **Projet de délibération 2017 DAC 318 - Subventions (1.545.000 euros) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1<sup>er</sup>)**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR précise que cette délibération est complexe. La MPAA est un établissement culturel, créé en 2007, qui avait auparavant son siège dans le 6<sup>e</sup> arrondissement. Maintenant, le siège est implanté 10, passage de la Canopée dans le 1<sup>er</sup> arrondissement. Elle est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, après l'ouverture de son nouveau site sous la Canopée. Ses statuts lui fixent pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique en amateur dans tous les domaines, sans privilégier aucun genre. Cet espace de 1.000 m<sup>2</sup> met à la disposition des amateurs, pour des projets relevant de la musique, de la danse et du théâtre, 5 grandes salles de 70 à 100 m<sup>2</sup> à un tarif modeste qui commence à partir de 6 euros de l'heure. En 2016, la MPAA a proposé des projets avec de nombreux partenaires parisiens tels que le Théâtre du Rond-Point, le Tarmac, la Philharmonie de Paris, le Théâtre de l'Aquarium, etc.

Mme SALVADOR ajoute que le réseau MPAA a été complété par l'ouverture, au printemps 2017, d'une antenne dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, rue Bréguet. Le Conseil est tenu de voter pour l'ensemble de la MPAA de Paris, puisque le siège se trouve sur l'arrondissement. Le lieu propose des espaces de répétition pour le théâtre, avec la possibilité de transformer le plus grand des deux espaces en salle de 48 places assises, un espace de répétition pour la danse et un atelier destiné aux compagnies amateurs désireux de confectionner des décors de théâtre. Dans le développement de son réseau, la MPAA apporte ainsi aux amateurs et à des centaines d'associations des services et des réponses concrètes qui correspondent à leurs besoins. En 2017, la MPAA poursuivra ses activités et renouvellera ses partenariats.

Le fonctionnement de la maison est désormais financé par les contributions de la commune de Paris et du Département de Paris. En 2016, par délibération, le Conseil a bien voulu accorder, au titre de 2017, un acompte de 1.210.000 euros. Il est proposé de fixer à 1.545.000 euros le montant total de la contribution de la commune de Paris à l'établissement public de coopération culturelle au titre de l'année 2017, soit un complément de 335.000 euros, déduction faite de l'acompte déjà voté, sachant que le soutien départemental sera proposé à hauteur de 672.500 euros. Ainsi, le soutien total de la Ville et du Département au titre de l'année 2017 s'élèvera à 2.217.500 euros.

Mme SALVADOR considère que la MPAA permet ainsi aux Parisiens et aux personnes de la région parisienne une forme riche de socialisation.

Mme Catherine MATHON rappelle que de nombreuses associations développent des activités artistiques et se demande si elles ne pourraient pas elles-mêmes générer des recettes pour gagner en

autonomie et ne pas dépendre à 100% des deniers publics. Elle trouve normal d'aider les associations quand elles débutent, mais s'interroge quand ces aides acquièrent, au fil des ans, une telle importance.

Mme Catherine SALVADOR lui répond que, pour monter un spectacle, il faut plusieurs facteurs qui représentent le « coût de plateau », avec les mises en scène, les décors, des costumes. Ce qui a un prix très lourd. La MPAA donne la possibilité à toutes les troupes amateurs ou aux artistes amateurs de pouvoir monter leurs spectacles. S'ils paient 6 euros de l'heure, monter un spectacle amateur coûte aujourd'hui entre 30.000 et 50.000 euros. Sans l'appui de la MPAA, un spectacle amateur ne peut exister, selon elle.

Mme Catherine TRONCA remarque les charges très élevées, de 2.563.000 euros environ. Mais elle souligne que le résultat est positif, avec 137.177 euros de recettes.

Mme Catherine SALVADOR estime que c'est très faible comparé aux coûts.

Mme Catherine MATHON évoque la délibération de l'année précédente concernant l'association du Châtelet, qui avait subi une baisse de subvention de 1 million d'euros. Jean-Luc CHOPLIN avait réussi à pallier cette baisse et avait trouvé 1 million d'euros de recettes pour compenser cette perte. Elle se demande si les associations ne pourraient pas trouver une manière de s'autonomiser un peu.

M. Jean-François LEGARET considère que la démarche est positive.

Mme Catherine SALVADOR estime impossible de comparer le Châtelet avec les autres associations. Le Châtelet reçoit des troupes professionnelles qui travaillent avec des producteurs professionnels. M. CHOPLIN a créé des œuvres qui ont coûté cher, mais qui ont été rentabilisées parce qu'elles ont pu tourner dans le monde entier. Il s'agira là, en revanche, de petites troupes, qui vont tourner dans de petits réseaux, avec 30 ou 40 personnes et pour lesquelles il est difficile d'amortir un spectacle dans la salle, si elles ne sont pas aidées. Les spectacles de fin d'année pour les scolaires sont souvent à perte, même si les parents participent, pour les costumes, pour la mise en scène ou pour la musique. Tuer la culture amateur ne fera, selon elle, que laisser la place à la culture professionnelle qui se porte très mal depuis les attentats de 2015.

Mme Catherine MATHON précise que sa remarque ne concernait pas spécialement les MPAA, mais était d'ordre général sur toutes les associations qui développent des activités importantes.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

### **Projet de délibération 2017 DAC 681 - Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association Forum des images (1<sup>er</sup>)**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération. Il précise qu'en tant qu'administrateur, il ne prendra pas part au vote sur cette délibération.

Mme Catherine SALVADOR rappelle que cette structure est née il y a 20 ans et est devenue, grâce au financement de la Ville de Paris, une des institutions cinématographiques majeures de la capitale, avec une programmation exceptionnelle, tout au long de l'année. En 2016, le Forum des Images a accueilli 270.000 visiteurs, dont 20.000 enfants, dans le cadre d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'image. Le Forum des Images est aussi, elle le rappelle, le lieu de la mémoire audiovisuelle de Paris, avec plus de 7.500 films. La collection recèle des images de la capitale filmée de 1895 à nos jours dans les formats et les genres les plus divers, constituant un patrimoine inestimable pour Paris et les Parisiens en permettant de garder dans l'histoire des images de Paris et des Parisiens, ce qui est très important pour les générations à venir.

Mme SALVADOR ajoute que, située au cœur du Forum des Halles, aux côtés des établissements de la Canopée, le Forum des images occupe gracieusement ses locaux sur le fondement d'une convention d'occupation du domaine public passée avec la Ville de Paris. Elle rappelle que le Conseil, par deux délibérations de 2016 et 2017, a bien voulu attribuer à l'association Forum des images une subvention de 5.647.000 euros. Il est proposé de fixer le montant global de la subvention 2017 à 5.677.000 euros, soit un complément de 30.000 euros à titre exceptionnel pour faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par le renforcement du dispositif de sécurité dans le cadre de l'état d'urgence.

Mme Catherine MATHON revient sur la mémoire audiovisuelle du Forum des images. Elle évoque les ateliers « Paris je me souviens ». Le Conseil de Quartier avait pu visionner un documentaire sur l'histoire des Halles très intéressant. Il lui semble important de conserver cette mémoire.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'il s'agit d'une très belle institution.

Mme Catherine SALVADOR précise que le plus coûteux est l'encodage des différents supports pour les rendre compatibles avec les nouvelles technologies. La préservation des archives s'effectue ensuite dans des salles spéciales, avec des températures spéciales. Ce qui coûte cher, également, pour protéger l'histoire, le patrimoine historique.

M. Jean-François LEGARET confirme que, dans cette institution, le travail de conservation des archives est réalisé de manière très scrupuleuse.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération. M. Jean-François LEGARET ne prend pas part au vote sur ce projet de délibération en sa qualité d'administrateur de cette association.

**Projet de délibération 2017 DAE 72 - Subventions (697 200 euros) et conventions avec vingt-deux organismes dans le cadre du projet Alimentation, du gaspillage au partage, lauréat du budget participatif 2016**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique que ce projet a recueilli un nombre de votes très important lors de l'édition 2016 du Budget participatif. Le projet est doté de 1,5 million d'euros. La Ville de Paris a lancé un appel à projets au début de l'année pour octroyer des subventions d'investissement pour soutenir la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite maintenant aux grandes surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup> de proposer à des associations des conventions pour récupérer des denrées alimentaires invendues selon une loi récente.

M. CALDAGUES ajoute que le montant global retenu est 697.200 euros, pour des projets de transformation pour valoriser des invendus qui ne peuvent pas faire l'objet de dons en l'état, mais qui sont encore consommables. Pour le 1<sup>er</sup> arrondissement, cela concerne deux associations : les Restaurants du Cœur, pour une somme de 95.000 euros, et une association nommée Eco Eventos pour une somme de 15.000 euros. Il s'agit d'équiper ces associations en matériel frigorifique pour les Restos du Cœur et matériel de remise en température pour équiper leurs centres de distribution qui se trouvent dans les 1<sup>er</sup>, 13<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. Il s'agit également d'acheter deux véhicules électriques nécessaires à la collecte des invendus. Pour Eco Eventos, il s'agit d'acquérir un véhicule utilitaire électrique.

M. Jean-François LEGARET pense que cette action va dans le bon sens.

Mme Catherine TRONCA estime que ce projet, dans le cadre du Budget participatif, est d'une indéniable qualité.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération 2017.

**Projet de délibération 2017 DASCO 33 - Caisse des Ecoles (1<sup>er</sup>) - Subvention (5 467 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique qu'il s'agit de la subvention annuelle pour la mise en œuvre des séjours de vacances. La subvention de 5.467 euros est à peu près toujours du même montant. Il s'agit de la participation aux séjours qui sont organisés par la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement et qui sont encadrés de manière très précise. Pour les séjours labellisés Arc-en-ciel hors-zones prioritaires, la Ville finance 42 euros par journée et par enfant. Les familles paient en fonction d'un calcul avec le quotient familial. Pour les séjours qui ne sont pas Arc-en-ciel, hors zone prioritaire, il s'agit de 7 euros. Là, les familles paient 50 % du prix et la Caisse des écoles 50 % du prix. La subvention est de 5.467 euros.

Mme Catherine MATHON souhaite connaître le pourcentage d'enfants qui bénéficient de ces vacances.

M. Emmanuel CALDAGUES lui répond que, par rapport au nombre d'enfants scolarisés, ce pourcentage est assez faible. Les séjours qui ne sont pas Arc-en-ciel concernent surtout des vacances hors été, des séjours de quelques jours. Cela peut concerner 5 à 6 enfants.

M. Jean-François LEGARET ajoute que la quasi-totalité des demandes sont retenues.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

**Projet de délibération 2017 DASCO 51 - Caisse des Écoles (1<sup>er</sup>) - Subvention (498 297 euros) pour la restauration scolaire**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique qu'il s'agit aussi d'une délibération traditionnelle pour financer l'achat des repas. Elle est, comme d'habitude, calculée sur un prix de revient fixé entre la Caisse des écoles et la Ville de Paris, 7,10 euros pour cette année, qui est le prix de référence du groupe des Caisses de petite taille. Multiplié par le nombre de repas prévus, si l'on retranche les participations familiales, on obtient la subvention de la Ville de Paris.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

**Projet de délibération 2017 DASCO 117 - Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES précise que ce qu'il vient de dire concernant la subvention restauration risque d'évoluer, puisque va intervenir la conclusion de la nouvelle convention, qui couvre une période de 3 ans, entre la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement et la Ville de Paris. Elle concerne les différents engagements de la Caisse des écoles et de la Ville de Paris. Il rappelle que la réforme de la restauration scolaire, dont le principal projet est la création d'un établissement unique, a été abandonnée, mais que la Ville souhaite apporter un certain nombre d'évolutions au partenariat entre la Ville et les Caisses, ce qu'il considère tout à fait intéressant et constructif. Des discussions avec la Ville visent à ajuster le dispositif.

M. CALDAGUES perçoit deux sujets prioritaires. D'abord, la question des personnels, des conditions d'emploi. Une mission d'inspection générale de la Ville a été lancée en mars pour améliorer le statut des personnels des Caisses. D'autre part, la réforme consisterait à donner une facture unique aux parents, qui engloberait de façon générale le prix de la restauration scolaire, par un logiciel Internet qui s'appelle *facil'familles*. Il déplore que ce système ne fonctionne pas bien. Il se dit favorable à une harmonisation des modes de paiement. Il indique que tous les élus ont demandé, lors de la dernière réunion, que le système fonctionne correctement, car certains parents se voient débiter trop d'argent.

M. CALDAGUES relève ensuite que c'est la Ville qui assurerait la facturation, alors que, pour l'instant, c'est la Caisse des écoles. Il y aura donc moins de proximité, selon lui. Aujourd'hui, si une famille ne paie pas, elle est appelée directement par la Caisse des écoles, ce qui sera plus compliqué avec un système informatique centralisé. Il ajoute que, *a contrario*, si des familles ne paient pas du fait de difficultés financières, leur situation est aussi gérée de manière particulière, avec des relances. Les questions délicates seraient ainsi plus difficiles à appréhender qu'aujourd'hui.

Concernant le calcul de la subvention restauration, M. CALDAGUES indique que, dorénavant on ne prendra pas forcément en compte la participation des familles, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un calcul très mathématique. La Ville a le souhait de ne pas forcément tenir compte de cette participation pour les Caisses qui sont bien gérées et ont des surplus de trésorerie, et d'aider les caisses qui ont des problèmes de trésorerie ou de gestion.

Cela revient à ses yeux à ne pas privilégier les Caisses des écoles qui sont bien gérées. Il rappelle que ce système existait avant et avait été remis en cause assez heureusement, selon lui, avec une réforme du mode de calcul de la subvention. Il exprime ses craintes sur d'éventuelles inégalités de traitement à l'avenir. Mais il propose un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET confirme que les parents demandent que *Facil'familles* fonctionne correctement, mais que les élus aussi. Il regrette ces déboires qui devraient être surmontés techniquement.

M. Emmanuel CALDAGUES répète que c'est difficile et que certains parents, 4 mois après, n'ont pas trouvé de solution.

M. Jean-François LEGARET se dit attentif à la remarque d'Emmanuel CALDAGUES. Il a connu une époque où la subvention d'équilibre de la Ville était versée, quelle que soit la qualité de gestion de la Caisse. Ainsi, plus une Caisse était mal gérée, plus elle était supportée en subvention par la Ville de Paris. Ce qui ne lui paraît pas très incitatif. Il ajoute que des calculs assez savants mais pas forcément probants avaient été effectués pour que, dans les modalités de fonctionnement, il y ait une incitation à la bonne gestion. Il espère qu'avec les nouvelles modalités, une telle incitation sera conservée.

Mme Catherine TRONCA partage son avis, mais considère que, comme chaque Maire d'arrondissement pourra être présent, il pourra faire valoir sa bonne gestion. Il s'agit, selon elle, de fixer le cadre, et donc d'une première étape. Elle répète que chaque maire d'arrondissement fera partie, ensuite, d'un comité de pilotage.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération.

### **Projet de délibération 2017 DLH 59 - Location de l'immeuble 3, rue la Feuillade (1<sup>er</sup>) à ELOGIE-SIEMP-Bail emphytéotique**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES, qui rapporte ce projet de délibération.

Emmanuel CALDAGUES précise que cet immeuble a été préempté par la Ville de Paris. Il s'agit d'un immeuble de la Banque de France. Au prix de 5,3 millions d'euros. Pour une surface de 539 m<sup>2</sup> en surface habitable et 107 m<sup>2</sup> en commerces. Il estime qu'il s'agit donc d'un prix assez élevé, puisqu'il y aura des travaux à faire dans cet immeuble pour le transformer en logements sociaux dans la mesure où il est

occupé par des bureaux et des logements. Par le contrat de bail emphytéotique, le bailleur social ELOGIE va le louer à la Ville et réaliser les travaux pour faire les logements sociaux lorsqu'il sera libéré.

Même si France Domaine a donné son accord, M. CALDAGUES trouve que le prix est élevé, sachant qu'au global, la facture sera plus importante. Il ajoute que l'on ne sait pas aujourd'hui ce que l'on peut faire dans cet immeuble, notamment en termes d'accessibilité, qui est un sujet que Monsieur le Maire a souvent défendu. Il rappelle son inquiétude, exprimée lors d'un dernier Conseil, sur un logement social qui n'était pas accessible. Dans ce cas, on ne sait pas si l'immeuble sera accessible avec un ascenseur aux personnes à mobilité réduite; ni ce qui pourra être fait pour les personnes handicapées. Le sujet est à ses yeux suffisamment important pour justifier d'émettre une réserve, jusqu'au moment où il sera possible de savoir comment sera aménagé cet immeuble.

Il propose donc une abstention, sachant qu'au moment des travaux, il y aura de toute façon une délibération.

M. Jean-François LEGARET estime qu'il serait utile de visiter cet immeuble avec les membres du Conseil d'arrondissement. Il voit où il se situe, mais ne connaît pas tous les étages. Il aimerait donc connaître les possibilités de reconversion de cet immeuble. Il lui semble difficile de passer, sur le papier, une telle délibération. Il a annoncé publiquement au Conseil de Paris qu'il ne voterait plus des propositions de création de logements sociaux dans des immeubles dans lesquels il est impossible de prévoir un accès pour les personnes à mobilité réduite. Cela lui paraît impensable, et il rappelle les déboires qui existent lorsque de telles attributions sont faites. Il rappelle qu'il y a eu plusieurs opérations de réhabilitation au cours de la période récente, avec la réalisation de beaux appartements, mais sans ascenseur et sans espoir de pouvoir en installer. Ce point sera donc vérifié, même s'il ne s'agit pas de retarder cette délibération. Il souhaiterait donc un complément d'information et, si possible, une visite de cet immeuble, qui lui semblerait utile.

Mme Catherine TRONCA confirme l'accord de tous sur l'accès pour les personnes à mobilité réduite, lors du dernier Conseil. Il faut être très vigilant sur ce point. Elle connaît l'immeuble, qui est un très bel immeuble mais en très mauvais état, ce qui explique, selon elle, le coût élevé.

M. Jean-François LEGARET le confirme et estime qu'il s'agit de l'un des plus beaux immeubles du quartier. Mais il répète qu'il n'en connaît pas tous les étages. Il rejoint la proposition de s'abstenir tant qu'il n'y a pas plus de précisions, et répète qu'il demandera une visite et un complément d'information.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable sur ce projet de délibération, par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

### **Projet de délibération 2017 DLH 128 - Obligation d'enregistrement de la déclaration préalable prévue à l'article L314-1-1 du code du Tourisme - création du téléservice correspondant.**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique que cette délibération met en place un enregistrement préalable avec délivrance d'un numéro d'identification pour la location meublée touristique de courte durée à Paris, et ce à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Il indique que cette délibération trouve sa source dans une loi d'octobre 2016, dite « loi pour une République numérique » qui a modifié le code du Tourisme. Cette loi propose aux communes de plus de 200.000 habitants et à celles de la Petite couronne qui le souhaitent la possibilité de mettre en place une procédure d'enregistrement de cette déclaration préalable.

M. MUTTI souhaite préciser à ce stade que le futur dispositif parisien concerne aussi bien les locations occasionnelles par des particuliers de leur résidence principale moins de 120 nuits par an que les loueurs professionnels. Cette obligation sera accompagnée par la création d'un téléservice qui permettra d'enregistrer cette déclaration préalable qui donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant

un numéro de déclaration. Il insiste sur le fait que ce numéro devra figurer sur les annonces en ligne, ce qui permettra ainsi d'assurer une meilleure transparence. Par exemple, les informations pour l'enregistrement des meublés de tourisme auprès de la Ville, concerneront l'identité, l'adresse, l'adresse électronique du déclarant; il devra également indiquer s'il s'agit d'une résidence principale ou pas, mentionner le nombre de pièces, le nombre de lits et, le cas échéant, la date et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme.

M. MUTTI trouve opportun de rappeler quelques chiffres qui interpellent. Paris compte 1.172.000 logements en résidence principale, dont un tiers relève du parc locatif privé. Il y a eu 6.600.000 nuitées à Paris via la principale plateforme de réservation entre juin 2015 et juin 2016. Sur la même plateforme, qu'il ne souhaite pas citer, la location rapporte deux fois et demie plus qu'une location classique et trois fois plus dans le centre de Paris. Il ajoute que 20.000 logements ont disparu du parc locatif privé en 5 ans et qu'il n'y a que 25 agents municipaux pour une estimation de 20.000 à 30.000 situations illégales, et enfin que le montant de la taxe de séjour sur ces nuitées réservées par plateforme numérique est d'environ 0,83 euros par nuit et par personne, alors qu'en offre hôtelière 3 étoiles – ce qui y correspond à peu près –, la taxe est d'environ 1,65 euro par jour et par nuit et par personne.

M. MUTTI ajoute également que, dans d'autres pays, de nombreuses villes ont posé des règles beaucoup plus restrictives que Paris en matière de régulation d'activités sur ces locations saisonnières. Il rappelle, pour mémoire, qu'Amsterdam limite le cumul des locations à 60 jours par an et Londres à 90, contre 120 pour Paris. New York impose des durées minimales de 30 nuits d'affilée pour des appartements entiers. A Amsterdam, l'hôte doit fournir l'autorisation préalable du syndicat de copropriété et, enfin, Barcelone prévoit que le non-respect de la réglementation est puni de 70.000 euros, contre 50.000 euros à Paris.

Pour M. MUTTI, il faut tenir compte du fait que l'attractivité touristique de Paris, en proposant une offre d'hébergement qui répond à une demande forte, voit dans ces plateformes un plus. Pour les Parisiens, la location de leur logement génère un complément de revenus, ainsi que pour les finances de la Ville. La taxe de séjour est impactée à hauteur de 5 millions d'euros pour cette activité. Mais, en même temps, il faut, selon lui, limiter les effets pervers sans être taxé de liberticide. Il pense notamment aux nuisances de voisinage avec les locations sauvages, à la raréfaction des petits espaces à louer et notamment les studios, surtout dans le centre de Paris, et parfois à la fraude à la non-compensation par les investisseurs concernant la demande d'autorisation de déclaration préalable pour tout changement d'usage d'un bien immobilier. Pour toutes ces raisons, il pense qu'il faut aller dans le sens de cette délibération, qui constitue une première étape, même si l'on peut faire mieux. Il pense qu'il faudrait peut-être mettre en place, d'ici un an, une mission d'évaluation de cette possibilité d'enregistrement préalable avec délivrance d'un numéro d'identification, dont il rappelle qu'il devra être obligatoire sur toute annonce sur Internet. Il propose d'adopter cette délibération.

M. Jean-François LEGARET pense nécessaire le renforcement des critères de contrôle pour les plateformes de location saisonnière de longue durée. Il rappelle que ce phénomène s'est beaucoup répandu dans les arrondissements du centre, et notamment le 1<sup>er</sup> arrondissement. Les chiffres INSEE du nombre d'habitants sont, d'après lui, faussés par ce phénomène. Il souhaite l'application de la loi, rien que la loi, mais toute la loi. Car il semble que le dépassement du nombre de jours autorisés est courant. S'il reconnaît que les contrôles de la Ville de Paris se sont renforcés, et qu'il a lui-même participé à une présentation lors d'une matinée du lancement d'un certain nombre de contrôles dans les 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, en présence de leurs Maires, et que l'équipe des contrôleurs est plus nombreuse, il sait aussi que les plateformes ont avancé la proposition d'avoir un système de blocage des réservations. Si le nombre de jours autorisés était dépassé, le demandeur serait ainsi sorti de la plateforme. Cela constituerait, selon lui, une véritable avancée si ce système pouvait être validé. Cela permettrait de gagner en clarté, transparence et crédibilité pour ces différentes plateformes, à ses yeux. La réglementation doit être plus précise et durcie car, sinon, l'extension du phénomène finira, d'après lui, par tout emporter.

Mme Catherine MATHON le rejoint, en estimant que cette nouvelle réglementation ne serait pas aussi efficace qu'un blocage de sites en cas de dépassement de durée. Ces locations nuisent, selon elle, à la quiétude des habitants, mais impactent aussi tout le quartier. Les hôteliers petits ou grands n'ont plus le taux de remplissage correct, les brasseurs et les restaurants sont impactés, puisque les personnes qui louent prennent leurs repas dans l'appartement, etc. La réglementation ne sera peut-être pas efficace à 100%, mais doit selon elle être encouragée avant d'aller plus loin.

Mme Catherine SALVADOR pense que le système est très vicié et doit être régulé. Elle indique avoir appris que certains hôteliers achetaient des habitations pour louer et gagner plus qu'avec la location des chambres. Tout cela lui paraît confus et nécessiter un encadrement. C'est un début qu'il faut, à ses yeux, soutenir avant d'accélérer.

Mme Catherine TRONCA pense que tout le monde a la même volonté sur cette question et estime elle aussi qu'un encadrement et un contrôle sont nécessaires.

M. Baptiste BOUSSARD confirme la nécessité d'encadrer, mais trouve regrettable que l'on prenne juste une petite mesure qui ne va pas changer la face des choses. Les gens qui font ce type de location sont, selon lui, la plupart du temps dans l'illégalité et, s'ils ne passent pas par un site français, ils passeront par un site dans un autre pays. Il lui paraît nécessaire de faire respecter les lois qui existent, de les faire appliquer, peut-être en augmentant les pénalités pour inciter les gens à respecter la loi. Il faut à ses yeux prendre des mesures concrètes, simples, car les lois existent et il n'y en a pas besoin de nouvelles, sachant que de nouveaux textes viennent tout embrouiller – et même les services concernés. Selon la loi, les propriétaires doivent, s'ils louent, déclarer au fisc ce qu'ils louent et dans quelles conditions. Le fisc travaille ensuite sur ces informations avec les services. M. Baptiste BOUSSARD rappelle également que les locataires n'ont pas le droit de sous-louer. Si le locataire se fait prendre et est signalé au propriétaire, dans le mois qui suit, normalement, le contrat doit être cassé. Un propriétaire, s'il est en résidence principale, a le droit de louer 4 mois au maximum dans l'année. Sinon, il fait du locatif et doit déclarer tous les ans au fisc le montant du loyer. La loi existe et suffit, selon lui, plutôt que de petits bouts de texte.

Mme Catherine TRONCA estime qu'il ne s'agit pas de petits bouts de texte, notamment du fait de la mise en place du téléservice.

M. Baptiste BOUSSARD lui répond qu'un bailleur est censé déclarer ses revenus locatifs au fisc et déclarer comment il les a gagnés : si c'est une location vide, meublée, s'il a plusieurs logements loués, etc. Si c'est le cas, il devient professionnel et doit être déclaré au registre du commerce.

Mme Catherine TRONCA pense qu'il ne peut pas y avoir un agent derrière chacun.

M. Baptiste BOUSSARD préfère que la loi soit appliquée plutôt que de nouvelles lois soient créées, en mobilisant des moyens financiers pour permettre aux agents de contrôler.

M. Jean-François LEGARET repère un accord général sur le fait qu'aujourd'hui, le phénomène continue à se développer et que les sanctions et les contrôles n'ont pas enrayer ces phénomènes. Il répète que la loi existe, et il demande l'application de toute la loi, rien que la loi.

Mme Catherine SALVADOR se demande comment faire pour appliquer la loi. Elle rappelle que les Français sont connus pour être fraudeurs et estime que les déclarations ne sont pas toujours de bonne foi, surtout au fisc. Elle se souvient d'un courrier, l'année précédente, indiquant que des agents vérifieraient si les personnes détenaient un téléviseur. Elle constate que, lorsque ces contrôleurs sont passés, les personnes n'ont pas ouvert la porte. Cela n'a donc servi à rien selon elle.

Elle souhaiterait savoir combien les agents supplémentaires évoqués vont coûter. Même si elle trouve cette évolution législative nécessaire.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

### **Projet de délibération 2017 DLH 149 - 24 rue Saint-Roch (1<sup>er</sup>) – Remplacement de fenêtres - Autorisations d'urbanisme**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise qu'il s'agit d'une délibération technique qui n'appelle pas de développement particulier. Il confirme que la Ville est propriétaire de ce lieu. Il s'agit de l'autorisation à la Maire de Paris pour cette déclaration préalable qu'elle va donner à l'association diocésaine de Paris concernant 18 fenêtres du presbytère, au 24 rue Saint-Roch. La séquence lui semble simple en termes d'urbanisme. La DU et ensuite les ABF devront donner un avis sur le fond pour la suite des travaux. Il s'agit là de l'autorisation à la Maire de Paris pour cette déclaration préalable donnée l'association diocésaine de Paris pour ces travaux. Il suggère un avis favorable.

Mme Catherine SALVADOR souhaite connaître le montant des travaux.

M. Jean-François LEGARET lui répond qu'il ne dispose pas des devis, mais que cela ne concerne que l'habitation.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

### **Projet de délibération 2017 DU 143 - Déclassement et cession à la SA L'Habitation confortable d'une emprise de voirie 10 rue des Prêcheurs (1<sup>er</sup>)**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que ce projet de délibération a pour objet le déclassement et la cession à une filiale de Paris Habitat d'une emprise de voirie qui se trouve au droit du 10 rue des Prêcheurs. Il s'agit d'une bande de terrain sur laquelle a été édifiée, en 1981, une construction provisoire en rez-de-chaussée qui abrite la partie avant d'un local commercial. Ce local a une superficie totale de 205 m<sup>2</sup>, incluant les 21 m<sup>2</sup> de l'emprise communale. Il est actuellement vacant. Paris Habitat est propriétaire du 10 rue des Prêcheurs, devant lequel se trouve l'emprise de voirie, et le premier bailleur social de la Ville a donc demandé à cette dernière de pouvoir acquérir l'emprise pour pérenniser l'agrandissement et améliorer la visibilité du local commercial.

Avant de proposer un avis, M. MARTIN-LALANDE émet le vœu que Paris Habitat associe la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement au choix de l'activité qui occupera le local commercial. Il rappelle que, dans ce secteur, le tissu commercial est dégradé, et qu'il bénéficie à ce titre du dispositif Vital quartier, dispositif municipal qui vise à favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité pour les quartiers dont le tissu commercial est menacé. Il espère que ce vœu sera exaucé et propose un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET s'associe à sa demande de vœu et propose d'en faire un vœu oral à proposer le lendemain, même s'il n'y a pas eu de débat préalable à son sujet. Il s'agit de joindre à la délibération un vœu demandant que la Mairie d'arrondissement soit consultée sur le choix du commerce.

Mme Françoise FILOCHE est tout à fait d'accord. Elle cite l'exemple récent, rue Saint-Denis, d'un magasin où tout le monde espérait voir un commerce de proximité et où une tout autre activité s'est installée et concerne les appareils pour fumer. Elle est donc favorable au vœu.

M. Jean-François LEGARET, pour respecter la procédure, interroge d'abord les membres du Conseil pour savoir s'ils acceptent de se saisir séance tenante du vœu proposé. Il ajoute que le vœu sera rédigé de manière simple et brève et qu'il sera transmis dès le lendemain. Il cite le vœu : « Sur proposition de M. Nicolas MARTIN-LALANDE le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement soit consultée sur la désignation du commerce. » Il précise que les termes exacts seront intégrés ensuite.

Il avoue avoir été échaudé récemment par un bailleur social et indique que s'il s'agit d'ouvrir un bar à chicha ou quelque chose d'analogue, il n'y est pas favorable.

Mme Françoise FILOCHE considère que, compte tenu de l'étroitesse de la rue et de la difficulté à installer un commerce, qui pourrait être bruyant, cet élément doit être pris en compte, sachant qu'un nouveau petit bar a ouvert à côté du Père tranquille, qui commence selon elle à irriter les oreilles des habitants de la rue, car il y a une forme de caisse de résonance.

M. Jean-François LEGARET confirme que la rue peut être très bruyante.

Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité de se saisir séance tenante d'un vœu proposé par M. Nicolas MARTIN LALANDE.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le vœu proposé par M. Nicolas MARTIN LALANDE, par lequel le Conseil d'arrondissement demande à ce que la Mairie du 1<sup>er</sup> soit concertée sur le choix du commerce qui exercera son activité 10, rue des Prêcheurs.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération 2017 DU 143.

### **Communications de projets de délibération du Conseil départemental de Paris**

M. Jean-François LEGARET précise que le Conseil a fini d'étudier les délibérations avec avis. Les délibérations suivantes concernent le Conseil départemental. Il relève qu'il n'y a pas de remarques les concernant.

Le Conseil prend acte de la communication des projets de délibération suivants :

- Projet de délibération 2017 DASCO 8-G - Collèges publics - Participations (199 438 euros) aux charges de fonctionnement pour travaux d'entretien courant au titre de l'exercice 2017
- Projet de délibération 2017 DASCO 19-G - Caisses des Écoles (1<sup>er</sup>) - Subventions (140 069 euros) pour la restauration scolaire
- Projet de délibération 2017 DASCO 54-G - Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par le Département de Paris pour la restauration scolaire pour la période 2018-2020
- Projet de délibération 2017 DASES 215-G - Subventions (718 558 euros) relatives au fonctionnement de maraudes en direction des personnes sans domicile fixe mises en œuvre par cinq associations

### **Questions diverses**

Mme Catherine MATHON souhaite évoquer la question des Ferrari qui sont à louer dans le quartier. Elle indique que, le samedi soir précédent, il y avait 4 Ferrari sur l'espace publique à la place de la grande roue. Elle souhaite savoir si la Ville compte prendre des mesures contre ces voitures, car elles sont dangereuses et créent des nuisances avec un bruit terrible. Le Trocadéro est également concerné.

M. Jean-François LEGARET remarque lui aussi la prolifération de ces commerces. Il préfère parler de « bolides » plutôt que de citer une marque de constructeur italien. Cela n'a selon lui aucun sens dans Paris. Que des pilotes passionnés puissent expérimenter ce genre de voiture sur des circuits ne le dérange pas, mais leur présence lui semble absurde dans Paris où la vitesse est limitée à 50 km/h. La Préfecture de police n'a pas été suffisamment vigilante : selon lui, il aurait fallu intervenir dès que le premier loueur est apparu, car maintenant, il y en a pratiquement à tous les carrefours entre le Palais royal et l'Etoile, et il est donc beaucoup plus difficile de lutter.

Mme Catherine MATHON indique ensuite que la fête foraine est en train de s'installer dans le Jardin des Tuileries. Elle souhaite savoir combien de temps elle va rester, sachant que certains habitants disent qu'il y aurait eu une prolongation de la présence des forains. Elle souhaite savoir si, après, une fois qu'ils auront déménagé leur grande roue, la grande roue qui était normalement temporaire mais est devenue habituelle allait revenir seulement pour la période de Noël.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il y a deux territoires différents. Il y a le Jardin des Tuileries où la convention d'occupation est placée sous la responsabilité du ministère de la Culture, et la grande roue de la place de la Concorde qui est sur le terrain de la Ville de Paris. En ce qui concerne le ministère de la Culture et les Tuileries, à sa connaissance, il n'y a pas eu de modification substantielle des termes de la convention précédente et, donc, il pense que la durée doit être identique aux éditions précédentes. Il rappelle également que, pour ce qui le concerne, il a toujours été contre toute occupation mercantile dans le jardin. Il pense que ces activités n'y ont pas leur place. Il mentionne aussi le fait que ces attractions foraines sont à proximité immédiate de riverains, d'habitants et sont extrêmement bruyantes. Elles n'y ont pas leur place, à ses yeux, sachant qu'il existe d'autres endroits dans Paris pour installer des fêtes foraines. Il sait qu'il s'agit d'une source de revenus non négligeable pour l'établissement public du Louvre et des Tuileries, mais pense que cela n'est pas satisfaisant.

M. LEGARET remarque ensuite que la grande roue de la place de la Concorde fait très régulièrement parler d'elle, avec une forme de bras de fer entre la Mairie de Paris et le célèbre propriétaire de cette grande roue qui est persuadé que la place de la Concorde est beaucoup plus belle avec sa roue que sans. Il voudrait donc qu'elle y soit toute l'année. Mais il ne s'agit là que de son avis à lui.

M. LEGARET rappelle alors qu'il s'agit d'un site classé en totalité, et que, par définition, il doit être préservé, protégé, puisqu'il a été classé. Or, il a été considéré, à une certaine époque, fort ancienne, que la place de la Concorde était un espace qui mérite d'être protégé, préservé, en raison de sa qualité, avant d'y mettre la grande roue. Selon lui, légalement, la grande roue ne peut pas rester toute l'année. Ce point ne supporte à ses yeux aucune discussion, aucun avis contraire. Mais les Parisiens ont, d'après lui, de plus ou moins bonne grâce, accepté que la grande roue soit installée à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il avoue avoir fini par s'en accommoder. Mais la période des fêtes de fin d'année dure traditionnellement un mois dans toutes les villes de France. Si elle ne restait que pour un mois à l'occasion des fêtes de fin d'année, il n'y aurait pas de discussions stériles et désagréables. Mais un montage de la grande roue a été ajouté au printemps et à l'automne. Pour lui, la Ville de Paris s'en sort, non sans mal, en disant que, pour respecter la loi, il faut de temps en temps obliger le forain en question à démontrer sa roue, tout en sachant qu'il va venir la remonter dans les délais les plus brefs. Il s'agit là pour lui d'une inversion complète de la notion de placement. Il estime qu'il ne faut plus, comme actuellement, « patauger dans l'erreur », surtout que s'y ajoutent des éléments journalistiques et judiciaires qu'il ne trouve pas particulièrement flatteurs pour la personne en question.

M. LEGARET réaffirme sa position d'opposition aux fêtes foraines de cette nature dans le jardin même s'il n'est pas opposé à de jolis manèges ou à quelques attractions conformes à la tradition du jardin. Mais il s'oppose au fait que la terrasse des feuillants soit entièrement occupée par des manèges extrêmement bruyants. Pour la place de la Concorde, il accepterait le principe du montage de la grande roue pendant une durée limitée à l'occasion des fêtes de fin d'année, à l'exclusion de toute autre période.

Mme Catherine MATHON ajoute que la fête foraine dégrade le sol et que le poids de la grande roue qui se trouve place de la Concorde est tellement considérable qu'elle abîme réellement le sol. Cette grande roue aurait été démontée pour ne pas avoir deux grandes roues côte à côte, mais, ensuite, elle reviendrait.

M. Jean-François LEGARET précise également que la Ville de Paris a fait réaliser, avec le financement des contribuables parisiens, des fondations sous le sol de la place de la Concorde pour renforcer les points d'appui des pattes de la grande roue, correspondant à l'écartement et au positionnement exact de cette grande roue en particulier. La question de l'ouverture à la concurrence ne lui semble donc pas traitée ici de manière satisfaisante. Il s'agit pour lui d'un feuilleton destiné à durer encore.

Mme Catherine SALVADOR avoue qu'elle adore les fêtes foraines depuis toujours. Au-delà des nuisances pour les riverains, elle insiste cependant sur les dégradations du jardin, alors que les jardiniers passent beaucoup de temps à rénover, à replanter, à entretenir. Il est interdit, pour les personnes qui ont des

animaux, de les promener. Durant la fête, il y a également un réel « dépotoir » qui attire les corneilles qui vont piquer dans les poubelles partout. Il y a également des rats partout, et une chaîne se remet en marche, l'écosystème reprend le dessus, parce que l'humain a créé un déséquilibre. Elle insiste sur ces dégradations.

M. Jean-François LEGARET abonde dans son sens. Il aime lui aussi les fêtes foraines, qu'il trouve sympathiques, mais pas de cette façon-là, pas dans un site qui ne s'y prête absolument pas et avec des nuisances, des dégradations, pas du tout à la hauteur de la qualité de ce lieu qui est un endroit qui mérite d'être préservé au cœur de la capitale.

Après avoir indiqué que le prochain Conseil se tiendra le lundi 11 septembre, M. le Maire lève la séance.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 19h15

\* \* \* \* \*

### **Questions de la salle**

M. Jean-François LEGARET propose de passer aux questions de la salle.

M. LE GARREC indique avoir appris que le directeur de l'école de l'Arbre sec partait et qu'il y aurait une classe en moins. Il souhaiterait des précisions à ce sujet. Il ajoute que les parents aimeraient avoir un document concernant le problème de la piscine, puisque les enfants devraient désormais aller aux Halles. Il souhaite une confirmation à ce sujet.

Concernant AirBnB, M. LE GARREC donne l'exemple, dans son immeuble, d'un appartement de 5 pièces, de 120 m<sup>2</sup>, qui se loue à la nuit 1.000 euros, parce qu'on peut y manger à 6 ou 8, faire la fête dans une grande salle, avec une très belle cuisine, sachant que les personnes qui viennent ne se couchent pas à 20h mais viennent faire la fête. Ce qui représente environ 30.000 euros par mois, ce qui n'a rien à voir avec les tarifs d'une location normale. Il avoue que ses oreilles en subissent les nuisances.

M. Jean-François LEGARET estime que cet exemple ne fait que recouper d'autres informations. Il ajoute que, chaque fois qu'il est saisi d'un signalement et d'une demande de contrôle, il les transmet automatiquement. Il incite donc à le saisir si nécessaire. Il croit savoir que les contrôles sont diligentés assez systématiquement.

Mme Catherine TRONCA estime qu'il est difficile de dénoncer ses voisins.

M. Jean-François LEGARET affirme qu'en tant que Maire de cet arrondissement, s'il est saisi d'une suspicion de quelque nature que ce soit, il est de son devoir et il relève de l'exercice de sa fonction de demander que les agents assermentés – puisqu'il ne l'est pas lui-même – se mobilisent. Mais il précise qu'il garde toujours la plus totale discrétion sur la personne qui a sollicité son intervention. Si les habitants de l'arrondissement lui demandent de garantir la protection de la source, il le fait toujours et s'engage à le faire, même si une suspicion ne débouche pas obligatoirement sur la découverte d'un fait avéré. Si une suspicion lui parvient, son rôle est donc de déclencher le contrôle d'une personne habilitée à le faire, même si cela ne va pas forcément plus loin.

M. LE GARREC ajoute qu'il est en contact avec M. BROSSAT sur ce sujet et qu'il attend des réponses de sa part. Si ce dernier ne les reçoit pas, il s'adressera à M. le Maire d'arrondissement car, si cela dure trop longtemps, cela ne servira à rien.

Les interlocuteurs de la Ville ne sont pas à ses yeux d'un abord très facile sur le sujet, alors qu'il est aisé de trouver l'appartement sur le site Internet et de constater qu'il est loué tout le mois de juillet et le mois d'août. Il cite le nom de l'appartement : « l'appartement Louis XIV », rue du Louvre. Il est aisé à trouver. Il

précise qu'il n'est que locataire dans cette copropriété, mais estime que la copropriété va sans doute s'intéresser à ce sujet. M. LE GARREC estime que les dégradations induites vont faire baisser les prix des biens, que les personnes ne loueront plus de manière classique et qu'il y aura moins d'achats dans les magasins. Il rappelle que ce phénomène s'est passé dans le centre des villes américaines et s'est terminé de manière très négative.

M. Jean-François LEGARET souhaite revenir sur la présentation de M. Baptiste BOUSSARD, pour rappeler que les sous-locations sont interdites. Il répète, comme il l'a déjà dit, qu'il a même des suspicions de cas de locations saisonnières dans des logements sociaux. Il demande que les contrôles soient très rigoureux. Selon lui, les bailleurs sociaux doivent être intraitables, et, s'il est avéré que l'occupant d'un logement social pratique la location saisonnière, pour quelque durée que ce soit, mettre un terme au contrat. Cela lui paraît la moindre des choses quand on sait le différentiel entre le coût réel du loyer au m<sup>2</sup> dans l'arrondissement et le prix effectivement acquitté par l'occupant d'un logement social. Cela lui paraît totalement choquant.

M. LEGARET considère également qu'il y a intérêt à protéger la source si on veut que les contrôles soient efficaces. Le voyeurisme et le sensationnel ne lui paraissent pas efficaces en la matière. Il rappelle avoir été interviewé quelques mois auparavant par une télévision qui lui avait proposé de l'interroger place Dauphine sur cette question des locations saisonnières, en insistant pour lui faire dire le nom de la plateforme et le nom de la personne visée, qui est une personnalité mais qui n'est plus forcément propriétaire de l'appartement. Il s'est borné à évoquer une « plateforme de location saisonnière ». Il a confirmé qu'il y avait des cas sur la place, mais il a volontairement évité toute démarche sensationnelle. Mais le reportage citait le nom de la célébrité concernée et de la plateforme. La plateforme l'a contacté pour lui reprocher d'avoir fait de la délation. Il l'a contesté et les a incités à regarder dans le détail. Ils ont alors fait amende honorable et ont reconnu qu'il ne citait pas le nom. M. LEGARET a recommandé au rapporteur de ne pas le faire non plus lors de la présentation de la délibération. Il faut, selon lui, éviter le sensationnel si l'on veut accompagner le mouvement vertueux pour mieux lutter contre ce phénomène qui prend trop d'ampleur.

M. LE GARREC lui donne tout à fait raison. Il ajoute avoir été contacté par une personne assurant le contrôle qui l'a contacté pour ouvrir la porte de l'immeuble le matin à 8h00. On lui a alors reproché de ne pas assumer ce qu'il disait, de se plaindre et d'être un « zigoto ». Il leur a répondu qu'il ne pouvait ouvrir la porte, car il n'avait pas le *Vigik* nécessaire. Il n'y a donc pas eu de visite, ce qui le choque. Il suggère que les maires d'arrondissement soient informés des contrôles effectués par les agents.

M. Jean-François LEGARET le remercie pour la spontanéité de son témoignage et considère lui aussi qu'il y a bien des domaines dans lesquels les maires d'arrondissement gagneraient à être associés.

Il précise que les informations concernant l'école de l'Arbre sec n'ont pas été émises par la Mairie d'arrondissement, mais seulement reçues par elle. Elles confirment que le directeur ne serait plus là à la rentrée prochaine et qu'il y aurait d'autres départs.

M. Emmanuel CALDAGUES confirme que le directeur de l'école a annoncé son départ à la retraite lors du dernier conseil d'école. Concernant les mouvements des enseignants, il rappelle que les décisions appartiennent au rectorat dont c'est la compétence.

En cas de problème grave avec un enseignant, la Mairie d'arrondissement est saisie et le rectorat traite l'affaire, mais, pour les mouvements normaux de personnel, elle n'est qu'informée et pas consultée, puisque cela relève de l'Education nationale, ce qui lui semble normal. Sur l'école de l'Arbre sec, il confirme une relation étroite avec le rectorat, parce que l'école va perdre une classe à la rentrée, comme l'a décidé le rectorat et malgré les efforts de la Mairie pour que cette décision ne soit pas prise. Mais M. CALDAGUES confirme que c'est logique au regard de la baisse d'effectifs – sachant que les effectifs, de manière générale, sur quasiment l'ensemble de Paris, ont baissé en maternelle et en élémentaire. Il s'agit d'un sujet global sur lequel il n'y a pas selon lui d'explication scientifique. Cela s'explique en partie par le prix des loyers, des appartements. La situation est peut-être plus prégnante aujourd'hui du fait des difficultés de l'emploi.

Il ajoute qu'il n'y a pas de certitude sur une évolution structurelle en la matière. Une augmentation des effectifs dans deux ou trois ans n'est pas exclue, et il la souhaite. Il indique également que M. le Maire plaide pour le cas de Saint-Germain-l'Auxerrois très régulièrement.

M. Jean-François LEGARET acquiesce, mais déplore que les logements aient pris du retard. Le dérapage du calendrier n'a pas été favorable, mais il espère aboutir sur ce dossier. La question se reposera à la fin de l'année prochaine et il sera impossible de rester sans réponse.

M. Emmanuel CALDAGUES met en avant les efforts fréquents pour inciter à créer des espaces supplémentaires à la maternelle, sachant que le local à côté est disponible. Cela pourra également impacter l'école de l'Arbre sec.

Il ajoute que, d'après certains signes, il y aurait aujourd'hui au rectorat des réflexions sur une rationalisation du fonctionnement des écoles. Il pense que c'est en rapport, aussi, avec la fusion des arrondissements qui provoque aussi des réunions sur la question de la carte scolaire et sur la question du regroupement des écoles. Il sait que ces réunions existent, que le Maire n'a pas été convié à cette étape, mais confirme que c'est un sujet très important. M. CALDAGUES considère à nouveau que la baisse des effectifs est destinée à se prolonger. Il ne faut pas, à ses yeux, baisser les bras sur ce sujet, et, plutôt que d'envisager la rationalisation sur la création d'écoles polyvalentes, des fusions entre maternelles élémentaires, il faudrait agir pour rendre l'école publique encore plus attractive. Ce sujet sera abordé à nouveau dans peu de temps, selon lui.

Concernant la piscine, M. CALDAGUES indique qu'il essaie depuis deux ans de disposer de la piscine des Halles, mais qu'on lui répondait que la DGS et la DASCO avaient décidé de réserver la piscine des Halles pour les collèges et d'autres piscines pour les élémentaires, notamment parce que les maîtres-nageurs disent que le bassin est vieux. Il déplore n'avoir jamais été informé sur ce sujet. Il confirme que Saint-Merri va fermer pour travaux et rappelle qu'un vœu a été présenté il y a deux mois sur ce sujet, qui n'a pas reçu de réponse, ni des élus de la Ville ni de la DJS. Il ne peut donc apporter de réponse officielle.

M. Jean-François LEGARET demande à M. Emmanuel CALDAGUES et à Baptiste BOUSSARD, s'il n'y a pas de réponse, de réitérer ce vœu lors de la prochaine séance du Conseil en septembre.

Concernant la discussion sur la fusion des arrondissements, M. le Maire constate qu'elle se poursuit et indique qu'il a appris le jour même qu'il y aurait une nouvelle réunion de la conférence des arrondissements le 29 juin. Il sera présent et il n'est pas exclu selon lui que la question des effectifs scolaires soit également évoquée à cette occasion. Si elle n'était pas à l'ordre du jour, il demanderait peut-être qu'elle figure à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, parce que cette question devra être évoquée aussi.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres questions et lève la séance.

Jean-François LEGARET

Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement